

Votre contrat**Top Habitation N° 03/49.260.344/003**

Réf. Courtier : 045565-D01658

Conditions particulières

Fait le 02/11/2016

■ Preneur d'assurance

Les Amis de Accompagner ASBL

c/o Pere Guy Leroy

R des Braves, 21

1081 Koekelberg

Numéro d'entreprise : Numéro BCE à communiquer

■ Modalités du contrat

Effet du contrat : 01/10/2006

Échéance annuelle : 01/10

Effet de l'avenant : 19/10/2016

Paiement : Annuel

Terme du contrat : 30/09/2017 à 24 h

Indice ABEX : 750,00

Franchise indexée : 250,05 EUR à l'indice des prix à la consommation 241,36 (base 100 = 1981)

■ Garanties et risques**Primes annuelles**

en EUR, avec taxes

Situation du risque : R Félix Vande Sande,40 B 1081 Koekelberg	
Activité/Usage : rez-de-chaussée d'une maison	
Bâtiment - Locataire partiel	
Montant assuré : 340.000,00 EUR	
Indice ABEX : 750,00	
▪ Souscription globalisée	287,29
Contenu	
Montant assuré : 18.719,81 EUR	
Indice ABEX : 750,00	
▪ Souscription globalisée	20,15
▪ Catastrophes Naturelles	2,60
▪ Vol - Premier risque de 50 % du montant assuré	69,98
Total	380,02

■ Modalités des garanties

- Sauf indication contraire en conditions générales ou particulières, la souscription globalisée comprend les garanties suivantes : Incendie, Heurt des biens assurés, Dégradations immobilières causées par des voleurs, Action de l'électricité, Attentats et conflits du travail, Tempête, Dégâts des eaux, Dégâts dus au mazout de chauffage, Bris de vitrages, RC. Immeuble, Assistance Habitation.
- Sauf indication contraire en conditions générales ou particulières, l'assurance des Catastrophes Naturelles comprend les garanties Inondation, Tremblement de terre, Débordement ou refoulement d'égouts publics, Glissement ou affaissement de terrain.
- Pertes indirectes : Oui

Contenu**Vol**

- Clause(s)

CL. 582 : VOL - BATIMENT NON ISOLE

CL.1398 : VOL - OCCUPATION IRRÉGULIÈRE

Au terme du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an sauf si l'une des parties s'y est opposée au moins 3 mois auparavant par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation contre récépissé.

Votre contrat

Top Habitation N° 03/49.260.344/003

Réf. Courtier : 045565-D01658

Conditions particulières

Fait le 02/11/2016

■ Description du risque

Bâtiment en construction : Non

Nouveau bâtiment : Non

Bâtiment - Locataire partiel

Type : Appartement

Le montant assuré pour le bâtiment a été déterminé par un expert agréé par nous (système d'abrogation de la règle proportionnelle). Le bâtiment est assuré à concurrence de sa valeur au moment du sinistre, même si elle dépasse le montant assuré.

Contenu

Le montant assuré pour le contenu a été fixé par vous, sans utilisation d'un des systèmes d'abrogation de la règle proportionnelle proposés par la compagnie. La règle proportionnelle de montants reste applicable.

Contiguïté : Contigu

Protection : Non

Occupation régulière : Non

■ Non prévu dans ce contrat

Protection Juridique

■ Clauses d'application pour le contrat

CL. 530 : EXPERTISE - BATIMENT (STIPULATIONS CONVENTIONNELLES)

CL. 818 : STIPULATIONS CONVENTIONNELLES FEDERATION INTERDIOCESAINE DES BUREAUX D'ASSURANCES

CL. 842 : PAS DE COMPAGNIE PRECEDENTE

■ Conditions générales

Les conditions générales sont à votre disposition auprès de votre intermédiaire et sur notre website

www.aginsurance.be.

Assurance Incendie Top Habitation

0079-2000713F-23012016

■ Dispositions générales

- Nous vous rappelons, ainsi que précisé dans les conditions générales, que
 - si vous avez utilisé un système d'abrogation la règle proportionnelle de montants pour le bâtiment ou le contenu, il est important de nous signaler toute modification des éléments que vous nous avez déclarés dans le cadre de ce système,
 - la souscription de contrats distincts pour le bâtiment et le contenu peut conduire en cas de sinistre à l'application d'une franchise pour chacun de ces contrats.
- Le présent contrat est établi sur la base des déclarations effectuées par le preneur d'assurance à la compagnie. Le contrat se compose des conditions générales, des conditions particulières, des avenants, des annexes et, le cas échéant, de la proposition d'assurance. Notre politique relative aux conflits d'intérêts est à votre disposition auprès de votre intermédiaire et sur notre website www.aginsurance.be.
Quelle que soit la langue dans laquelle le contrat est rédigé, le preneur d'assurance peut demander d'obtenir les documents et communications en français ou en néerlandais.
- Les données à caractère personnel communiquées sont traitées par AG Insurance, responsable du traitement, en vue de la gestion de services d'assurance. Ces données peuvent être communiquées au courtier d'assurance, à des tiers pour autant qu'il y ait un intérêt légitime et, le cas échéant, à Datassur dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques et des sinistres y relatifs. En nous communiquant votre adresse E-mail, vous acceptez de communiquer avec la compagnie par la voie électronique, pour autant que la loi n'impose pas un mode de communication spécifique. La personne concernée dispose d'un droit de regard et de rectification sur ses données auprès de AG Insurance et Datassur (Service Fichiers, 29 square de Meeûs, 1000 Bruxelles).

Votre contrat
Top Habitation N° 03/49.260.344/003

Réf. Courtier : 045565-D01658

Conditions particulières

Fait le 02/11/2016

- Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers l'entreprise d'assurances entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal.

L'assurance met toute
 sa vigilance à dépister
 les tentatives de fraude...
 Pour ne pas payer inutilement pour les autres, aidez-nous à prévenir les abus.



en revanche, vous qui
 êtes de bonne foi, vous
 pouvez compter sur nous.

■ Points de contact

AG Insurance :
 GESTION P&PE LIMB & BRAB. FLAMAND
 Berchemstadionstr, 70
 2600 Berchem
 ☎ 03 218 35 46
 ☎ 03 218 31 37
 ✉ beheerpko.vlaamsbrabantlimburg@aginsurance.be

Assistance Habitation :
 Homeras SA
 BCE : 0640.711.130

Fait le 02/11/2016

Par le paiement de la prime le preneur d'assurance reconnaît avoir pris connaissance des documents contractuels ainsi que de notre politique relative aux conflits d'intérêts et accepte les conditions du contrat.

Le Preneur d'assurance,



P. Guy Leroy
Rue des Braves 21
B-1081 Bruxelles

guyleroybe@yahoo.fr

Pour AG Insurance,



Hans De Cuyper, Administrateur
 Président du Comité de Direction

Votre contrat

Top Habitation N° 03/49.260.344/003

Réf. Courtier : 045565-D01658

Conditions particulières

Fait le 02/11/2016

■ Clauses d'application

CL. 530 : EXPERTISE - BATIMENT (STIPULATIONS CONVENTIONNELLES)

Le montant assuré pour le bâtiment a été estimé par un expert agréé par nous.
Il est indexé.

En conséquence, nous n'appliquerons pas la règle proportionnelle*.

En cas de transformation, d'aménagement ou d'agrandissement du bâtiment, lorsque la valeur des modifications effectuées depuis l'expertise excède 10 % du montant assuré, vous devez, pour continuer à bénéficier de l'abrogation de la règle proportionnelle, nous signaler ces modifications et faire assurer le montant résultant d'une nouvelle expertise.

CL. 582 : VOL - BATIMENT NON ISOLE

Le bâtiment désigné aux conditions particulières comporte au moins 3 appartements ou est contigu, au moins à gauche ou à droite, à d'autres bâtiments. Pour apprécier la contiguïté des bâtiments, seules les constructions principales (constructions les plus importantes et dépendances contiguës à celles-ci) sont à prendre en considération.

CL. 818 : STIPULATIONS CONVENTIONNELLES FEDERATION INTERDIOCESAINE DES BUREAUX D'ASSURANCES

Ces stipulations sont d'application pour les garanties mentionnées ci-après :

Incendie et périls connexes tels que : explosion ou implosion, fumée et suie, chute directe de la foudre, action de l'électricité, électrocution d'animaux, heurt des biens assurés, chute de météorites, décongélation;

Attentats et conflits du travail;

Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace;

Bris ou fêlures de vitrages;

Dégâts des eaux et de mazout;

Vandalisme et malveillance;

R.C.Immeuble et ascenseurs;

Protection financière;

Protection juridique et assistance après sinistre;

Les frais de reconstitution des informations d'un système informatique suite à un sinistre couvert;

Les frais de reconstitution des archives et des dossiers sinistrés suite à un sinistre couvert;

Pertes indirectes 10%.

Catastrophes naturelles selon les conditions de AG Insurance ou du Bureau de tarification.

CL. 842 : PAS DE COMPAGNIE PRECEDENTE

Le risque n'a pas encore été assuré par vous auprès d'un autre assureur.

CL.1398 : VOL - OCCUPATION IRRÉGULIERE

La garantie vol est acquise, bien que le bâtiment désigné ne soit pas à occupation régulière.

Restent toutefois exclus :

- le vol de valeurs commis dans le bâtiment désigné;

- le vol commis par une personne autorisée à se trouver dans le bâtiment désigné;

Votre contrat

Top Habitation N° 03/49.260.344/003

Réf. Courtier : 045565-D01658

Conditions particulières

Fait le 02/11/2016

- le vol commis dans des dépendances non contigües et, si vous n'occupez qu'une partie du bâtiment, le vol commis dans les caves, garages et greniers.

Si votre résidence principale n'est pas établie dans le bâtiment désigné, sont également exclus :

- le vol de valeurs temporairement déplacées;
- le vol commis avec violences ou menaces en dehors du bâtiment désigné.

